

MARIE-CHRISTINE RAYMOND

19, AVENUE DE MESSINE
75 008 PARIS

SOCIETE SEME RESEAU

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 450 €

La Vielle Forge
319 rue des Tovets, Courchevel 1850
73120 COURCHEVEL

APPORTS EN NATURE DE MR GUILLAUME LEMAITRE LEVY

A LA SOCIETE SEME RESEAU

RAPPORT DU COMMISSAIRE

AUX APPORTS

MARIE-CHRISTINE RAYMOND

19, AVENUE DE MESSINE
75 008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

A l'associé,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décision de l'associé unique en date du 18 juin 2025 concernant votre apport de titres à la **société 5ème RESEAU**, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-14 Code de Commerce.

Le montant des apports a été arrêté dans le traité d'apports en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission qui requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Le présent rapport ne peut pas être utilisé dans un autre contexte que cette opération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Il vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

Nature de l'opération

Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY apporte à la société **5EME RESEAU** l'ensemble des titres qu'il détient dans les sociétés RASPOUTINE et LES RECOLLETS.

Cet apport évalué à un montant de 334.720 euros pour l'apport des titres de la société RASPOUTINE et un montant de 2 766 811,15 euros pour l'apport des titres de la société LES RECOLLETS est rémunéré par des actions de la société 5EME RESEAU.

Il n'est pas prévu d'avantage particulier.

Objectif

L'objectif de l'opération est la rationalisation des participations de Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY en les réunissant au sein de la société 5EME RESEAU.

1.2 Description d'apport en nature

Apporteur

L'apporteur est Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY, demeurant au 321, Chemin des Trappes à MENTHON-SAINT-BERNARD 74290.

Nature de l'apport en nature

Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY apporte à la société 5EME RESEAU les titres qu'il détient :

- dans la société RASPOUTINE

Il apporte 100% des titres qu'il détient dans le capital de la société **RASPOUTINE** soit 8 000 actions ordinaires représentant 3,01% de son capital et 5,78% des droits de vote.

- dans la société LES RECOLLETS

Il apporte 100% des titres qu'il détient dans le capital de la société **LES RECOLLETS** soit 943 508 actions ordinaires de la société LES RECOLLETS soit 26,96% du capital social et des droits de vote

Sociétés concernées :

La **société RASPOUTINE**, *société dont les titres sont apportés*, est une société par actions simplifiée, au capital de 266 035 euros, dont le siège social est situé La Vieille Forge, 319 rue des Tovets, Courchevel 1850 – 73120 COURCHEVEL.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

La vente au détail de vêtements, chaussures, accessoires de mode, d'articles de sports d'hiver, de maroquinerie, de pièces de joaillerie et d'horlogerie ;

• la création, ou l'acquisition, l'exploitation et la vente de tous fonds ou établissements se rapportant à la production, la création et/ou à la commercialisation, par quelque moyen que ce soit, de locations de skis et de matériels de sports ;

2• L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales, de toutes actions et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés, civiles ou commerciales, ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;

• La création, l'acquisition, l'exploitation, la cession, la gestion, la location-gérance de tous fonds de commerce, fonds civil ou fonds artisanal ;

• Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;

Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou

financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La **société LES RECOLLETS, société dont les titres sont apportés**, est une société par actions simplifiée au capital de 3 499 368 €, dont le siège est situé 319 rue des Tovets, Courchevel 1850 73120 COURCHEVEL et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 892 422 734.

Elle a pour objet en France ou à l'étranger :

- L'acquisition, l'administration, la gestion, la détention, et la cession de titres de participations par tous moyens : apports, souscriptions, achat d'actions ou de parts sociales, d'obligations, et de tous droits sociaux, dans toutes sociétés cotées ou non cotées, affaires ou entreprises ;

- L'exercice d'un mandat social au sein de toute société,

- La réalisation de toutes opérations de trésorerie,

- L'acquisition, la vente et la gestion de toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille titres ou d'un contrat de capitalisation,

- La détention et la valorisation du patrimoine social et des apports sous toute nature faits par les associés, notamment par tout placement approprié constitutif d'un portefeuille d'instruments financiers, opérations de prêts sur fonds propres, investissements mobiliers et immobiliers,

- L'acquisition, la cession, la prise à bail, la mise en valeur et l'exploitation sous toutes formes, de tous biens et droits immobiliers,

- La location par tout moyen (bail...) d'actifs immobiliers,

- Le recours à l'emprunt auprès de tout organisme financier, pour l'acquisition d'actifs mobiliers ou immobiliers,

- L'octroi de sûretés et de garanties au profit de tout organisme financier en garantie des engagements pris par la Société et à titre exceptionnel, en garantie d'emprunts personnels de ses associés, et ce, par tous moyens, notamment par voie de nantissement de ses actifs financiers,

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La **société 5EME RESEAU, société bénéficiaire des apports**, est société par actions simplifiée, au capital social de 2.450 euros, dont le siège social est sis La Vieille Forge, 319 rue des Tovets, Courchevel 1850 – 73120 COURCHEVEL, immatriculée sous le numéro 537 791 170 RCS CHAMBERY.

Elle a pour activité :

- *L'acquisition, le transfert, l'administration, la détention et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quel que soit leur objet et le placement de capitaux sous toutes ses formes, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou société en participation ;*
- *La réalisation de toutes prestations de conseils, et sans que cette liste soit limitative, en matière administrative, financière, comptable, commerciale, stratégique, informatique ou de gestion au profit de toutes entités, personnes physiques ou morales ou administrations publiques ;*
- *La société peut se faire consentir ou accorder toute assistance financière à (ou de la part de) toutes entités dans lesquelles la Société détient une participation, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;*
- *La Société peut employer ses fonds à investir dans tous droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit ;*
- *L'achat et la vente de bijoux ;*
- *Et d'une façon générale toutes opérations de quelque nature qu'elles soient (commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets sus indiqués, tous autres objets similaires ou connexes, et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.*

Liens entre les sociétés et Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY :

- Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY est associé fondateur et Président de la société **5EME RESEAU** et détient à ce jour la totalité des 24.500 actions composant son capital social.

- Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY est associé de la société **RASPOUTINE**, société par actions simplifiée au capital social de 266.035 euros, divisé en 266.035 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital social de la société RASPOUTINE comprend deux catégories d'actions dont 138.338 actions ordinaires et 127.697 actions de préférence. Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY détient 8.000 actions ordinaires de la société RASPOUTINE représentant 3,01% de son capital et 5,78% des droits de vote.

- Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY est associé de la société **LES RECOLLETS**, société par actions simplifiée au capital social de 3.499.368 euros, divisé 3.499.368 actions de 1 euro de valeur nominale.

Le capital de la société LES RECOLLETS comprend deux catégories d'actions soit 2.830.522 actions ordinaires et 668.846 actions de préférence. Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY détient 943.508 actions ordinaires de la société LES RECOLLETS soit 26,96% du capital social et des droits de vote.

Modalités d'évaluation de l'apport

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature pur et simple, tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-8 du Code de Commerce et des textes pris pour son application.

L'apport des titres des sociétés RASPOUTINE et LES RECOLLETS à la société 5EME RESEAU par une personne physique sera effectué **à la valeur réelle des actions apportées**, à la date de réalisation de l'opération.

Régime fiscal

L'opération d'apport est placée sous le régime juridique des apports en nature tel que prévu par les dispositions du Code de commerce.

Les parties déclarent que la présente opération constitue un apport à titre pur et simple exclusivement rémunéré par la remise d'actions émises par la société bénéficiaire de l'apport.

Ainsi, l'apport est exonéré de droits d'enregistrement.

L'apporteur contrôlant la société bénéficiaire, l'apport relève du régime de report d'imposition automatique prévu par les dispositions de l'article 150-O B ter du Code Général des Impôts.

Il est précisé que dans le cas où la condition de contrôle visée ci-dessus ne serait pas satisfaite, l'apport bénéficiera du régime du sursis d'imposition de l'article 150-0B du CGI.

L'apporteur mentionne chaque année, dans la déclaration prévue à l'article 170 du CGI, le montant des plus-values en report d'imposition.

Il est mis fin au report d'imposition de la plus-value dans les conditions de l'article 150-0 B ter du CGI.

Valeur des apports

Il a été retenu conventionnellement entre les parties comme valorisation les sommes de :

- 334.720 euros pour les actions apportées de la société RASPOUTINE, soit 41,84 euros par action
- 2.766.811,15 euros pour les actions apportées de la société LES RECOLLETS, soit 2,93 euros par action .

1.3 Rémunération de l'apport

L'apport en nature donne lieu à l'attribution de titres de la société 5EME RESEAU à Monsieur Guillaume LEMAITRE LEVY.

- pour l'apport de titres de la société RASPOUTINE

1.419 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement libérées.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale totale des titres qui le rémunèrent, soit la somme de 334 373,16 euros sera affectée à un compte « Prime d'apport ».

Une soulte d'un montant de 204,81 € euros sera constatée mais l'Apporteur déclare renoncer irrévocablement à son versement par la Société Bénéficiaire.

- pour l'apport de titres de la société LES RECOLLETS

11.736 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement libérées.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale totale des titres qui le rémunèrent, soit la somme de 2 765 471,04 euros sera affectée à un compte « Prime d'apport ».

Une soulte d'un montant de 166,51 sera constatée mais l'Apporteur déclare renoncer irrévocablement à son versement par la Société Bénéficiaire.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de ces apports.

1.4 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée :

- Au dépôt au greffe du siège de la société bénéficiaire du rapport établi par le Commissaire aux Apports ;
- Au respect préalable de la vérification et l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de l'apport et la réalisation de l'augmentation du capital social de la société bénéficiaire par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport.

La réalisation définitive interviendra **au plus tard le 30 septembre 2025** ou à tout autre date convenue entre les parties. À défaut, le traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

La société bénéficiaire aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les actions qui lui sont apportées au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} juin 2025.

1.5 Date d'effet

Sous réserve des termes et conditions stipulés au Traité d'apports, le transfert de propriété et de jouissance des actions apportées au bénéfice de la société bénéficiaire interviendra à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Diligences

Nos diligences ont consisté principalement en :

- entretien avec les conseils ayant préparé l'opération pour prendre connaissance de son contexte et des modalités envisagées,
- examen des derniers comptes sociaux des sociétés RASPOUTINE et LES RECOLLETS
- examen du rapport du commissaire aux comptes,
- examen des éléments de valorisation retenus et du rapport d'évaluation établi par le cabinet ANDERLAINE
- obtention d'une lettre d'affirmation.

Appréciation de la valeur de l'apport

Les titres apportés des sociétés RASPOUTINE et LES RECOLLETS ont été évalués à un montant global définitif de 3.101.531,02 euros.

Il nous a été fourni les éléments financiers ayant servi de base à la détermination de cette valeur.

Cette détermination n'appelle pas de remarque de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis qu'à la date du présent rapport la valeur de l'apport de titres **RASPOUTINE et LES RECOLLETS** à la société **5EME RESEAU** par Monsieur LEMAITRE LEVY s'élevant à **3.101.531,02 euros** n'est pas surévaluée.

Fait à Paris, le 8 août 2025

Le commissaire aux apports

Marie Christine RAYMOND

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

